

Tl'info

Le bulletin municipal d'information

RAPPEL SUR LE BIEN SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE

Les règles d'or du savoir-vivre ensemble

Courtoisie, politesse et savoir-vivre prévalent entre adultes, voisins ou pas, elles servent d'exemple pour nos enfants. Ces règles, parfois oubliées, peuvent devenir sources de tension, voire d'incivilités. **En cas de difficulté de voisinage, c'est d'abord entre particuliers de trouver un arrangement amiable par le dialogue et sans agressivité.** Aucune situation ne s'arrangera avec l'intervention de la mairie ou de la police sans avoir au préalable rencontré le voisin indélicat pour que chacun puisse comprendre les intérêts de l'autre.

RELATIONS
DE BON VOISINAGE

N'oublions pas
LES BONS RÉFLEXES !

Bien sûr, les incivilités qui découlent du non-respect de ces règles peuvent faire l'objet de sanctions par l'autorité municipale mais elles ne peuvent s'appliquer sans un rappel préalable.

Le jardinage et le bricolage

Chaque habitant est, tour à tour, auteur et victime du bruit. Il ne faut jamais oublier que de l'autre côté de sa haie, peut se trouver un voisin souhaitant profiter de son extérieur ou que le plancher de notre appartement est aussi son plafond !

Pour la quiétude du voisinage, le bruit excessif émis à l'intérieur et à l'extérieur des habitations est verbalisable de jour comme de nuit. **L'arrêté municipal n° 70/05 précise** que les travaux de jardinage et de bricolage réalisés par des particuliers, à l'aide d'engins motorisés, ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h

Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Vitesse en ville et stationnement

Pour la sécurité de tous, nous vous rappelons que le Centre ville est limité à 30km/h et 50km/h aux maximum sur les autres axes. Pensez à nos enfants et nos animaux !

Merci également de respecter les piétons en leur laissant l'usage des trottoirs en vous stationnant sur les emplacements prévus à cet effet.

Sachez que **toute infraction au Code de la route peut être verbalisée.**

La propreté

Agissons individuellement, respectons le tri et les jours de passage en préférant sortir son container ou ses déchets verts, la veille au soir. Le **centre-ville** dispose de **bornes enterrées** qui sont régulièrement envahies de dépôts sauvages de toutes sortes. Ces incivilités répétées et constatées dégradent gravement l'image des zones concernées et de la commune. **Les dépôts sauvages sont nombreux sur la commune. Ils sont interdits et tout contrevenant s'expose à une amende.**



Les animaux

Les propriétaires de chiens doivent être vigilants et s'assurer que leur animal n'aboie pas en leur absence.

La divagation des chiens, les aboiements intempestifs et les déjections canines sont souvent source du mécontentement de certains de nos concitoyens et sont verbalisables.

Les chiens doivent circuler sur la voie publique tenus en laisse. Le plaisir que l'on peut prendre à se promener dans Tigery autour du lac et à La Coulée verte, dépend pour beaucoup de la propreté des trottoirs et des espaces verts.

Alors, pensez à vous munir de sachets plastique ou papier pour que les trottoirs ou parties communes ne deviennent pas des toilettes publiques canines. A cet effet, **des toutounettes sont à disposition à plusieurs endroits de la ville.**



LES NUISIBLES DU PRINTEMPS

Les frelons asiatiques

Avec l'arrivée du printemps, la Mairie vous met en garde contre les frelons asiatiques. Contrairement à son cousin, le frelon européen, le frelon asiatique attaque lorsqu'il se sent en danger ou si vous le dérangez.

Le danger peut se révéler en taillant sa haie, en tondant sa pelouse, en entrant dans un abri de jardin, en jouant au ballon.... Il est donc nécessaire d'être vigilant. Nous vous invitons à vérifier votre jardin régulièrement.

➔ Si vous constatez un nid dans votre jardin ou sur la voie publique, merci de prévenir les services techniques de la Mairie par téléphone au 01 60 75 99 54 ou par email à technique@tigery.fr

En effet, La commune prend en charge financièrement la destruction de ces nids, même dans votre jardin.

Vous pouvez aider à enrayer cette prolifération en fabriquant un piège à frelon asiatique. Afin d'éviter de piéger d'autres insectes, vous devrez installer vos pièges de février à mai, période où le frelon asiatique sort d'hibernation, et d'août à fin novembre, période de reproduction frelon.

Ensemble, protégeons les abeilles !



Composition de l'appât

- Un tiers de volume de sirop de grenadine ou de cassis.
- Un tiers de volume de bière brune.
- Un tiers de volume de vin blanc (qui repousse les abeilles).

Au bout d'un moment, votre piège est saturé de frelons et ne fonctionne plus. Cependant, certains frelons peuvent être encore vivants à l'intérieur, prenez des précautions pour vous débarrasser de ce piège :

- Placez le piège dans un récipient (un seau ou une bassine).
- Remplissez le piège et le récipient avec de l'eau pour les noyer.
- Attendez 24 heures et mettez le piège à la poubelle.
- Remplacez-le par un autre.

Si vous constatez un nid d'abeille dans votre jardin, contactez notre apicultrice, Malika Oualiten, au 06 61 82 82 98.

Les chenilles processionnaires du pin

L'arrivée du printemps est également synonyme du retour des chenilles processionnaires, qui après avoir passé l'hiver à l'abri dans un cocon de soie sur la branche d'un pin, se dirige en colonie vers le sol. C'est la procession de nymphose : toutes les chenilles se tiennent les unes aux autres et se déplacent en longue file. Une file peut compter quelques centaines de chenilles. Au bout de plusieurs jours, elles s'arrêtent dans un endroit bien ensoleillé et s'enfouissent dans le sol. C'est pendant leur procession qu'elles sont le plus « dangereuses » pour l'homme et les animaux car très irritantes (au contact et par inhalation). En cas de contact avec vos animaux, il faudra prendre un rendez-vous en urgence chez le vétérinaire.

Pou lutter contre ces chenilles, il existe trois moyens :

- Le piège à phéromones, pour capturer le papillon, doit être opérationnel du 15 juin (au plus tard) jusqu'à fin septembre;
- Le collier de piégeage des chenilles, à poser début décembre. Bien installé, il est le plus efficace, car toute la colonie présente sur l'arbre infesté est ainsi éradiquée.
- Le nichoir à mésanges, prédatrice de l'insecte (cf. photo).

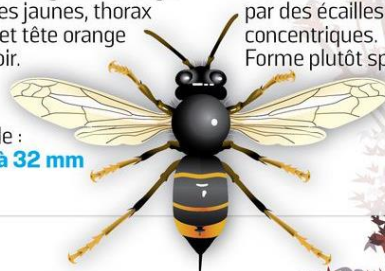
➔ Si vous constatez un cocon dans votre pin ou des chenilles dans votre jardin, nous vous invitons à contacter une entreprise pour remédier au problème. Trouver un professionnel sur l'annuaire du site <https://chenilles-processionnaires.fr>



Frelon asiatique

Abdomen noir, cerné de deux liserés fins jaune-orange et d'un segment orange. Pattes jaunes, thorax noir et tête orange et noir.

Taille : 17 à 32 mm



Nid

Petite entrée (moins de 4 cm) latérale. Caractérisé par des écailles concentriques. Forme plutôt sphérique.

Situé souvent en pleine lumière.



Comment fabriquer un piège à frelons asiatiques

Le Parisien

- Couper le goulot de la bouteille n°1.**
- Perforer le bouchon (un trou de 8 mm pour laisser entrer les insectes) et le fond de la bouteille (des trous de 6 mm qui laisseront passer l'odeur du mélange qui attirera les frelons).**
- Enfoncer le goulot dans la bouteille.**
- Couper le culot de la bouteille n°2 et enfoncer dedans le culot de la bouteille n°1.**
- Perforer la bouteille n°1 de trous de 5 mm.** (permettant aux autres insectes de quitter le piège).
- Découper le reste de la bouteille n°2** afin de réaliser un chapeau pour le piège. Faire des trous pour laisser passer des fils qui permettront d'accrocher l'ensemble.

L'APPÂT
Composé d'un mélange (à quantité égale) :

- bière ou cidre
- sirop de cassis ou fruits rouges
- vin blanc

OÙ L'ACCROCHER
Là où vous constatez leur présence (et hors de portée des enfants) :

- en hauteur dans un arbre fruitier
- près d'un mur (que les frelons utilisent pour la construction des essaims)

QUAND L'UTILISER
A partir du mois de février (fin de l'hibernation)

Mélange disposé au fond du culot